Image not found or type unknown

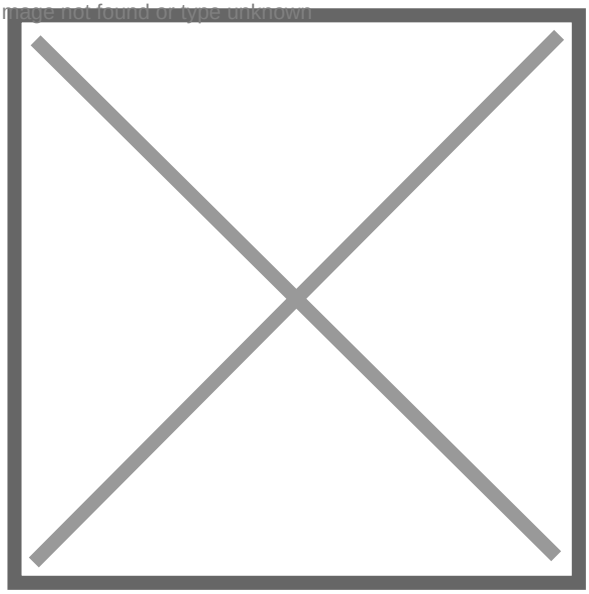

Abus de pouvoir d'un hebergeur internet

Par **Mistareal**, le **10/03/2008** à **02:58**

Bonjour à tous,
Je souhaite vous exposer mon problème afin d'y trouver une solution, car je suis maintenant plongé dans un litige avec mon hébergeur depuis bientôt un mois, et j'aimerais réellement trouver une solution rapidement...
Mon site est en hébergement mutualisé depuis 3 ans chez Jexiste.fr... Jamais aucun problème (si ce n'est des dysfonctionnement de leurs serveur) bref... Le 12 février dernier, je reçois un email m'informant que mon compte à été suspendus pour non respect de leur règlement (sans aucune autre information) et mon site est depuis cette date indisponible...
Je tente de leur envoyé un email, puis deux, puis trois... Après une dizaine de mails en 2 semaines, toujours aucune réponse de leur part, idem lorsque je les contact par Fax, leur donnant mon numéro de téléphone et de nouveau mon email, ils n'ont jamais pris la peine de me répondre...
A l'heure actuelle, je ne sais plus quoi faire, leur envoyé une lettre recommandé ?... Je cherche par tous les moyens a récupérer les fichiers présent sur le server ftp que je louais chez eux, simplement cela, mais rien a faire, impossible de prendre contact avec eux, ils ignorent mes emails et ceux de mes collaborateurs (super serieux Jexiste.fr !)
Donc voila, je me demandais si j'avais un recours de possible, quelque chose qui les forcerais a me rendre ces documents... Rien de plus...
Merci à ceux qui pourront m'apporté une reponse, A bientot

Par **citoyenalpha**, le **10/03/2008** à **16:31**

Bonjour,

il convient d'adresser une mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) afin d'exposer vos demandes.
Les mails coup de téléphone et autres ne menent à rien en cas de litige.

Restant à votre disposition

Par **Mistareal**, le **11/03/2008** à **01:16**

Merci pour votre reponse !
Que dois-je indiquer dans cette lettre afin d'obtenir une reponse et de mettre un peu la pression a cet hebergeur ? Car vu qu'il ne repond a rien, j'ai bien peur qu'il l'ignore egalement :(
Merci encore

Par **citoyenalpha**, le **13/03/2008** à **14:29**

Bonjour

Exposez les griefs à leur encontre.
Listez vos demandes.

Préciser qu'en cas de silence ou de refus non motivé sous ... jours vous seriez contraint de saisir le tribunal compétent afin de faire respecter vos droits

Restant à votre disposition.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés